

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE SEINE-ET-MARNE

-0-0-

**EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE D'AVANCEMENT AU
GRADE DE TECHNICIEN
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

SESSION 2013

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

I - LA PRÉSENTATION

1.1 Le conventionnement

Cet examen est conventionné avec les centres interdépartementaux de gestion de la Grande Couronne et de la Petite Couronne de la région Ile-de-France / Centre.

L'examen a été organisé sur la base de sujets d'épreuves écrites nationaux.

1.2 La définition des fonctions

Les titulaires des grades de technicien principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

1.3 Les conditions d'accès par avancement de grade

Peuvent être promus au grade de technicien principal de 2^{ème} classe les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade de technicien et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

II LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION

L'examen professionnel est ouvert dans les spécialités suivantes :

- 1° Bâtiments, génie civil ;
- 2° Réseaux, voirie et infrastructures ;
- 3° Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;
- 4° Aménagement urbain et développement durable ;
- 5° Déplacements, transports ;
- 6° Espaces verts et naturels ;
- 7° Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
- 8° Services et intervention techniques ;
- 9° Métiers du spectacle ;
- 10° Artisanat et métiers d'art.

Le candidat choisit, au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite présenter les épreuves.

2.1 Les dates

Opérations	Dates
Inscriptions	3 janvier au 6 février 2013
Dépôt des dossiers	14 février 2013
Conférence des présidents	22 février 2013
Epreuve écrite	10 avril 2013
Examen des notes	22 mai 2013
Epreuve orale	12 juin 2013
Jury d'admission	12 juin 2013

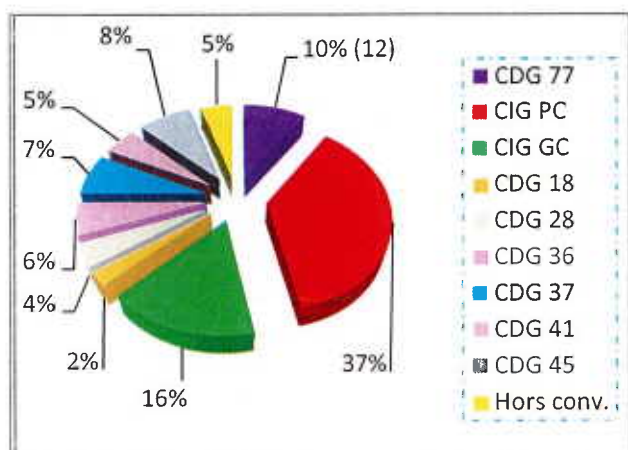
2.2 Les inscrits, présents, autorisés à participer à l'oral et admis

Année	Nombre d'inscrits	Nombre de présents à l'écrit	% d'absentéisme	Nombre de candidats autorisés à participer à l'oral	Nombre de présents à l'oral	Admis	% de réussite/présents à l'écrit
2013	124	113	8,88	99	99	53	46,90

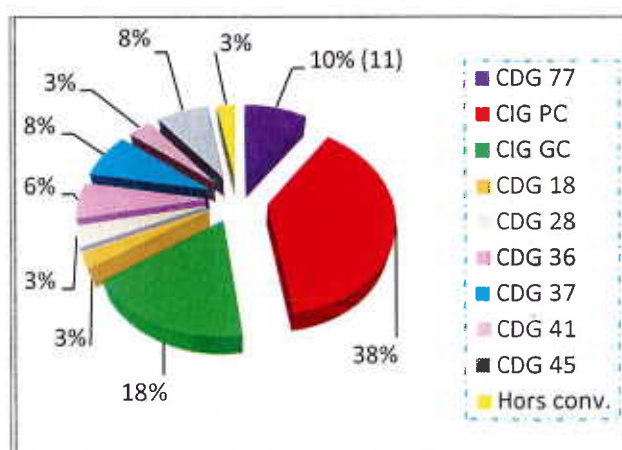
Cet examen nouvellement organisé par la Seine-et-Marne connaît un pourcentage d'absentéisme peu élevé de 8,88 % pour l'épreuve écrite alors que les 99 candidats autorisés à participer à l'oral étaient tous présents.

2.3 La répartition géographique des candidats

Candidats inscrits : 124



Candidats présents : 113



▪ Répartition par formation du CNFPT

Année	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats autorisés à l'oral	Nombre de candidats admis
2013	65 (52,41 %)	62 (54,86 %)	60 (60,60 %)	35 (66,03 %)

III L'ANALYSE DES RESULTATS A L'ECRIT

3.1 L'épreuve écrite

► Intitulé

L'épreuve écrite consiste en la **rédaction d'un rapport** technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

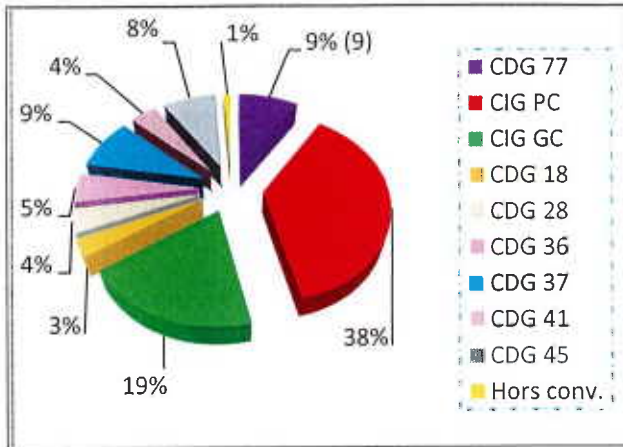
Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

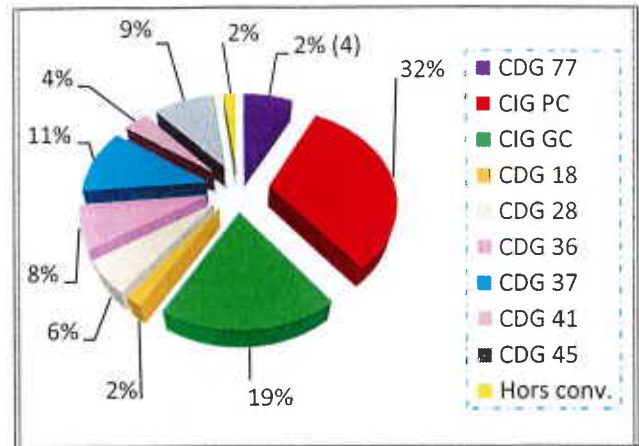
3.2 Les moyennes

Note la plus élevée	16
Note la plus faible	1,50
Nombre de notes \geq 10 sur 20	50 (44,24 %)
Nombre de notes éliminatoires < 5	14 (12,38 %)
Moyenne de l'écrit	9,07
Nombre des candidats autorisé à participer à l'oral	99 (87,61 %)
Moyenne des candidats autorisé à participer à l'oral	9,62

Candidats convoqués à l'oral : 99



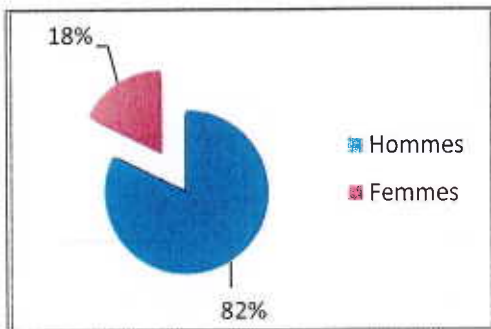
Candidats admis : 53



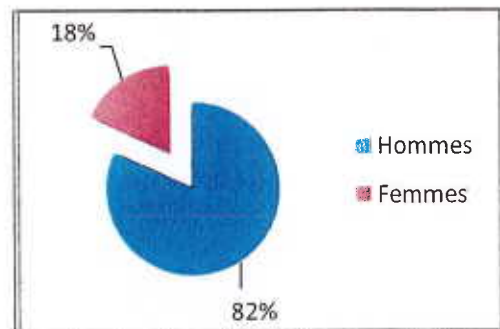
Les candidats issus du secteur de conventionnement, l'inter-région IDF/Centre, représentent 95 %, 97 % des présents, ainsi que 99 % des candidats autorisés à participer à l'oral et 98 % des admis.

2.4 Le profil des candidats

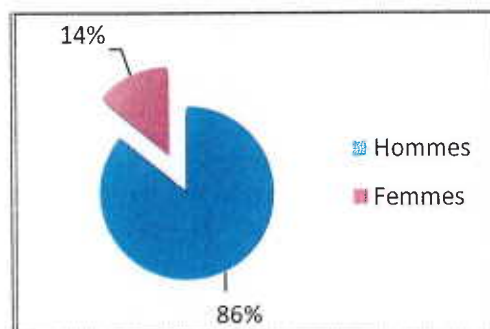
Candidats inscrits : 124



Candidats convoqués à l'oral : 99



Candidats admis : 53



Le pourcentage de femmes est identique entre les candidats inscrits et ceux qui sont autorisés à participer à l'épreuve orale (18 %) et mais baisse légèrement à 14 % pour les admis.

SPECIALITES	Candidats inscrits	Candidats présents	Moyenne de l'écrit	Candidats autorisé à l'oral
Bâtiments, génie civil	24	23	9,35	21
Réseaux, voirie et infrastructures	39	33	8,89	30
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	4	4	10	3
Métiers du spectacle	1	1	9	1
Artisanat et métiers d'art	2	2	10,50	2
Services et intervention techniques	12	10	6,83	8
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	22	20	10,06	19
Aménagement urbain et développement durable	2	2	10	2
Déplacements, transports	3	3	10,42	3
Espaces verts et naturels	15	15	6,90	10
TOTAL	124	113	9,07	99

3.3 L'évaluation de l'épreuve écrite

Le niveau des candidats :

Le jury constate que le niveau des candidats est moyen.

Le sujet :

Les sujets sont adaptés au grade et aux fonctions des candidats.

Les documents :

Les documents sont adaptés.

Le corrigé et la fiche de correction sont des outils adaptés et appréciés des correcteurs.

Après délibération, le jury a arrêté la liste des candidats admis à participer à l'épreuve d'entretien de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe à **99 candidats** ayant une **note supérieure ou égale à 5/20**.

IV L'ANALYSE DES RESULTATS A L'ORAL

4.1 L'épreuve orale d'admission

► Intitulé

L'épreuve orale consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

➤ Grilles d'évaluation

1. EXPOSE DU CANDIDAT
2. CONNAISSANCES DANS LA SPECIALITE ET APTITUDES A EXERCER LES MISSIONS
3. MOTIVATION, SAVOIR FAIRE ET SAVOIR ETRE

4.2 Les moyennes

	2013
Moyenne de l'oral	11,40
<i>Note la plus élevée</i>	19
<i>Note la plus faible</i>	4
Nombre d'admis	53
Moyenne des admis	12,29
Moyenne de l'examen	10,51

On observe une moyenne de l'examen peu élevé, 10,51 / 20, pour un nombre d'admis de 53 sur 99 candidats autorisés à participer à l'oral (soit 53,53 % des candidats convoqués).

Le taux de réussite de l'examen est de 46,90 % par rapport aux présents de l'épreuve écrite.

SPECIALITES	Candidats autorisé à l'oral	Moyenne de l'oral	Moyenne générale	Nombre d'admis
Bâtiments, génie civil	21	10,95	10,45	14
Réseaux, voirie et infrastructures	30	12,44	10,93	18
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	3	9,83	10,92	1
Métiers du spectacle	1	5	7	0
Artisanat et métiers d'art	2	11,25	10,88	1
Services et intervention techniques	8	9,84	8,88	2
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	19	11,26	10,81	10
Aménagement urbain et développement durable	2	14	12	2
Déplacements, transports	3	10,75	10,59	1
Espaces verts et naturels	10	11,48	9,73	4
TOTAL	99	11,40	10,51	53

4.3 L'évaluation de l'épreuve d'admission

Le niveau des candidats :

Le jury constate que le niveau des candidats est moyen avec d'excellents candidats et de très mauvais puisque les notes s'échelonnent de 4 à 19 sur 20.

De nombreux candidats ayant préparés leur exposé et la présentation de leur parcours professionnel.

Cependant de nombreuses lacunes dans les connaissances de l'environnement territorial.

Les documents :

Les documents sont adaptés avec une aide précieuse du guide d'entretien qui permet une égalité de traitement des candidats.

Délibération :

Après délibération, le jury a arrêté la liste des candidats admis de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe à 53 candidats ayant une note supérieure ou égale à 10/20.

Après examen des moyennes des notes attribuées par chaque équipe d'examineurs, et considérant que les écarts constatés ne sont pas significatifs, le jury décide de ne pas procéder à une péréquation des notes.

Le jury conclut ses travaux en soulignant la qualité de l'organisation du concours.

Fait à Lieusaint, le 12 juin 2013

Le Président du jury



M. Jean-Luc ROBILLIARD